

SEANCE ORDINAIRE

DU 17 MAI 2018

L'an deux mil dix huit, le dix sept mai, à 20 Heures 30, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. LANGLOIS Gustave, Maire, se sont réunis dans les lieux habituels de séance, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 mai 2018 conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Ms Nathalie ALLAIRE, Jérémy BERTREL, Gustave LANGLOIS, Emmanuel LELIEVRE, Jacqueline MARTEAU, Philippe OGER, Didier PICHOT, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Ms Christine CHAUCHIS, Raphaël LAMY, Arnaud LECLERC, Jean-Pierre OLIVIER.

Etaient absents : Ms Jean-Paul BREHIN, Céline GIRANDIER, Maxime RICHARD.

Secrétaire : M. Jacqueline MARTEAU

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1 – MODIFICATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame QUEMENER, chef de poste de la trésorerie de MESLAY DU MAINE fait la demande de modification du budget de la manière suivante :

Remplacement du compte 6682 par le compte 6688 pour l'inscription budgétaire relative à l'indemnité de renégociation du prêt relatif aux travaux de la salle polyvalente.

Le conseil municipal donne son accord à la modification budgétaire.

2- MODIFICATION DES STATUTS TERRITOIRE D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le comité syndical du TE53 a approuvé la modification de ses statuts. Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical de TE53.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Adopte la modification des statuts de TE53

3 – INFORMATION SUR L'EVOLUTION DU PLUi

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'évolution du PLUi.

4- SUJETS SUIVANT L'ACTUALITE EN COURS

Le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- De mutualiser ce service avec le CDG 53
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, ainsi que tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Organisation de la journée du 23 juin : concert de pratiques collectives

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 00.

Suivent les signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
ALLAIRE Nathalie		LELIEVRE Emmanuel	
BERTREL Jérémy		MARTEAU Jacqueline	
BREHIN Jean-Paul	Absent	OGER Philippe	
CHAUCHIS Christine	Excusée	OLIVIER Jean Pierre	Excusé
GIRANDIER Céline	Absente	PICHOT Didier	
LAMY Raphaël	Excusé	RICHARD Maxime	Absent
LANGLOIS Gustave		TINNIERE Christophe	
LECLERC Arnaud	Excusé		